



POURQUOI UNE CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT EST- ELLE NÉCESSAIRE ?

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE soutient le travail du Conseil de l'Europe relatif à une convention sur la profession d'avocat. Le CCBE estime qu'un tel instrument s'avère indispensable afin de répondre aux attaques à l'encontre du rôle des avocats, lesquelles s'amplifient ces dernières années (voir la [contribution complète du CCBE](#)).

La rapporteure de l'APCE Sabien Lahaye Battheu a souligné la nécessité d'une Convention européenne sur la profession d'avocat dans son [rapport](#) adopté par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme le 12 décembre 2017.

Pourquoi les avocats ?

Les avocats jouent un rôle essentiel dans le système judiciaire et contribuent à la protection de l'Etat de droit en assurant l'accès à la justice de leurs concitoyens et en protégeant les libertés et les droits fondamentaux. Sans avocats il n'y a pas d'Etat de droit.

Pour cette raison, la profession d'avocat peut faire l'objet de pressions considérables de la part des pouvoirs exécutif et législatif, et parfois du pouvoir judiciaire, et aussi d'acteurs extérieurs à l'État.

Pourquoi maintenant ?

Harcèlement, menaces, emprisonnements, surveillance, disparitions forcées et meurtres d'avocats continuent de se produire dans de nombreux États du Conseil de l'Europe et sont même en augmentation dans certains d'entre eux. Un nouvel instrument est aujourd'hui nécessaire pour assurer une protection efficace de la profession d'avocat.

Pourquoi une Convention européenne ?

Les instruments existants, y compris la [Recommandation n° R\(2000\)21 du Comité des Ministres aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat](#) ne se sont pas avérés être tout à fait efficaces pour protéger les avocats. Un instrument contraignant est nécessaire pour garantir une protection effective.

Que doit contenir une telle Convention ?

La Recommandation n° R(2000)21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat évoquée ci-dessus doit constituer le point de départ mais la Convention devrait aller au-delà et accorder une attention particulière aux aspects suivants : l'étendue et la protection du secret professionnel, la définition de qui est « avocat », le rôle et la protection des organismes professionnels, ainsi que la nécessité de rappeler l'obligation qu'ont les autorités nationales de respecter et protéger la liberté d'exercice de la profession d'avocat et d'en promouvoir le rôle en garantissant l'efficacité du système judiciaire et la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Comment garantir l'efficacité d'une future Convention ?

La Convention européenne sur la profession d'avocat devrait être assortie d'un mécanisme de suivi rapide, simple et réactif. Un tel mécanisme est nécessaire pour assurer pleinement la conformité à l'échelle nationale et permettre un examen à l'échelle européenne.